

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 18 JUIN 2024

### **N° 2024-261 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX « AMÉLIORATION DES ENTRÉES ET SORTIES DE LA ZA DE L'ACTIPOLE DE L'ÉTANG – BOURNEZEAU »**

Nomenclature des actes : 11

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à Madame la Présidente concernant les marchés publics,

Considérant que, dans le cadre de la programmation budgétaire, il a été engagé une consultation auprès d'entreprises spécialisées pour l'exécution de travaux – Amélioration des entrées et sorties de la ZA de l'Etang à Bournezeau ;

Considérant que, les modalités particulières de cette consultation se définissent comme suit :

- Date d'envoi de de la mise en concurrence : 24/04/2024
- Délai de remise des offres fixé au : 21/05/2024 à 12 heures
- Critères de sélection :
  - o *Prix des prestations* ; Pondération : 50 %
  - o *Valeur du mémoire technique* : Pondération : 50 %

La Présidente de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay,

### DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : Dans le cadre du marché de travaux relatif à l'Amélioration des entrées et sorties de la ZA de l'Etang – BOURNEZEAU la proposition retenue est la suivante :

ASA TP, située 17 rue Charles Tellier – ZI La Folie Sud – 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE pour un montant de Détail Quantitatif Estimatif 12 866.55 euros Hors Taxes.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 18/06/2024

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240617-2024\_261-AR



Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 18 juin 2024

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET